



LEGENDE

Limites de zones	Secteur affecté par le bruit catégorie 3 : RD 1075
Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme	Haies identifiées au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
Emplacements réservés	Espaces boisés identifiés au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
Zone submersible	Secteur concerné par l'article L123-1-5-16 du code de l'urbanisme
Secteur affecté par le bruit catégorie 1 : autoroutes A40-A42	Zones humides identifiées au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
Secteur affecté par le bruit catégorie 1 : SNCF	

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE DRULLAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

4 EST

Echelle: 1/5000

